

J'ai récemment fait appel à une entreprise de travail temporaire pour un recrutement.

Malheureusement, j'ai appris à la fin du contrat que le praticien recruté n'était pas inscrit à l'Ordre.

Est-ce normal ?

Selon le décret n° 2017-1605 du 24 novembre 2017 (relatif au travail temporaire des praticiens intérimaires dans les établissements publics de santé) il appartient aux agences de travail temporaire de renseigner les établissements publics de santé sur les qualifications, l'autorisation d'exercice, l'aptitude, ainsi que le non-cumul d'activité des praticiens qu'elles mettent à disposition.

Par ailleurs, l'article L1251-8 du Code du travail dispose que «lorsque la mission porte sur l'exercice d'une profession médicale ou paramédicale réglementée, l'entreprise de travail temporaire vérifie que le salarié est régulièrement autorisé à exercer.»

En l'espèce, au regard de ces dispositions légales, le Conseil de l'Ordre souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'interroger avec soin l'entreprise de travail temporaire afin de vérifier que les contrôles ont bien été effectués avant toute embauche.